



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Réglementation du stationnement
N° 89/2024

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le courriel en date du vendredi 21 juin 2024, émanant de Maison Nord Solidarités Douai-Waziers-service PMI, relative à une demande d'autorisation de stationnement du « car PMI mobile » sur le parking de la place Charles de Gaulle en vue de l'organisation des consultations des bilans de santé des enfants de maternelle (BSEM).

Considérant qu'il convient de réserver sur ledit parking un emplacement de 12 mètres de long et de 2 mètres de large permettant au car PMI de stationner,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à faciliter l'arrivée et le départ du car PMI et à assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1 : Le véhicule « car PMI mobile » est autorisé à stationner sur le parking de la place Charles de Gaulle, rue du Maréchal Foch RD8, à Raimbeaucourt le mardi 23 juillet 2024 de 8h45 à 12h30.
- Article 2 : Afin de faciliter l'arrivée et le départ du car PMI ainsi que le déroulement des bilans de santé, le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la place Charles de Gaulle de 8h00 à 13h00, sauf pour les véhicules de secours.
- Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par un panneau stationnement interdit installé par les services techniques de la ville de Raimbeaucourt.
- Article 4 : Le service PMI de Douai- Waziers répondra des accidents éventuels survenus du fait des occupations du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.
- Article 5 : À tout moment, le Maire de la commune se réserve le droit d'annuler cette autorisation.
- Article 6 : Le service PMI de Douai- Waziers est chargé de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :
- Au Commissaire de la police de Douai,
 - Au SDIS- circulation.g5@sdis59.fr,
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune, inséré dans le registre des actes de l'exécutif et notifié à l'Adjointe Responsable du Service PMI.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication.

Notifié à : L'Adjointe Responsable du Service PMI
Par courriel avec accusé de réception le 26 juin 2024

Publié sur le site Internet de la commune le 26/06/2024

Fait à Raimbeaucourt,
Le 24 juin 2024
Le Maire

Alain MENSION